

# TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

**TEOMi =**

**Part Fixe** (liée à la valeur locative du logement)

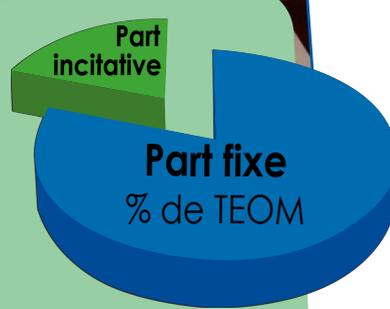
**Part variable** (ma production de déchets de l'année précédente)

- Nombre de levées des poubelles vertes et jaunes



et/ou

- Nombre de dépôts dans les Points d'Apports Collectifs



**GRATUIT** : Les accès en déchèterie et pôles de valorisation, les apports de verre, de carton et de déchets alimentaires n'engendrent aucun frais supplémentaire. Seuls les bacs / PAC verts et jaunes sont comptabilisés.

**ATTENTION AUX IDÉES REÇUES :**

- Pas de forfait en TEOMI : je suis facturé(e) dès la 1<sup>ère</sup> levée/1<sup>er</sup> apport.
- Je ne produis pas de déchet : ma part variable est égale à 0€.
- D'autres questions ? Flashez le QR Code ci-contre.



**En 2025...**

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2024.
- Ma production de déchets est mesurée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2026.

**et en 2026...**

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2025.
- Ma production de déchets est mesurée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2027.



 = 5,50€ la levée	 = 8,82€ la levée	 = 0,86€ l'apport	 = 2,55€ l'apport
 = 0,96€ la levée	 = 1,31€ la levée	 = 0,11€ l'apport	 = 0,35€ l'apport

Pour suivre ma consommation :

[www.sba63.fr/mon-compte-mes-services](http://www.sba63.fr/mon-compte-mes-services)

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - [conseiluser@sba63.fr](mailto:conseiluser@sba63.fr)